Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260305-2026D020-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	29	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 5 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 26/02/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 26/02/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, CARON Sylvie, COLAS Odette, GAUTHIER Mariane, HAMON Julie, LE GOFF Brigitte, LE SCORNET Georgette, PRIGENT Audrey, THEPAULT Sophie, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BILLIET Jean-Claude, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, JEAN Joël, LE COMTE Jean-Yves, LE ROUX Alain, LE VAILLANT Bernard, MANACH Jacques, MINEC Pierre-Yves, SIMON Alain

Absents ayant donné procuration : Mmes : LE GUERN Annick à HAMON Julie, LE HOUEROU Rollande à LE VAILLANT Bernard, MOUILLÉ Sadrine à COLAS Odette, MM : SALOMÉ à LE COMTE Jean-Yves

A été nommé(e) secrétaire : M. LE COMTE Jean-Yves

2026D020 – Actualisation d'une autorisation de programme - Création d'un réseau de chaleur urbain sur chaufferie bois

Madame Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2025 validant l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) dans le cadre de la création du réseau de chaleur urbain sur chaufferie bois comme suit :

N° AP	*Libellé*	*Montant de l'AP HT*	*CP 2025*	*CP 2026*
AP1	*Création d'un réseau de chaleur urbain sur chaufferie bois (maîtrise d'œuvre et travaux)*	*1.189.989,36 €*	*84.000,00 €*	*1.105.989,36 €*

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement ainsi que celle des autorisations d'engagement (AE) pour les crédits de fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260305-2026D020-DE

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.
Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements.
Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.
Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants.

Motivation et opportunité de la décision

Les travaux de création d'un réseau de chaleur urbain sur chaufferie bois ont démarré en décembre 2025. L'agence local de l'énergie Héol a transmis à la commune le bilan énergétique de la salle Amzer Vad qui laisse apparaître une consommation électrique assez élevée. Des devis sont actuellement en cours pour le raccordement de la salle Amzer Vad au futur réseau de chaleur. Il convient donc d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants
Les dépenses seront financées par la TVA, les subventions et l'emprunt.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M4,
Le conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière pour le SPIC « réseau de chaleur » se réunira avant la séance du conseil municipal le 5 mars 2026 afin d'émettre un avis sur cette actualisation d'autorisation de programme.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260305-2026D020-DE

Il est proposé au conseil municipal,

- *De modifier l'autorisation de programme, crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués ci-dessous :*
-

N° AP	*Libellé*	*Montant de l'AP HT*	*CP 2025*	*CP 2026*
AP1	*Création d'un réseau de chaleur urbain sur chaufferie bois (maîtrise d'œuvre et travaux)*	*1.229.989,36 €*	*84.000,00 €*	*1.145.989,36 €*

- *D'inscrire les crédits de paiement au budget primitif 2026.*

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

En mairie, le 06/03/2026
Le Maire
Joëlle HUON

MAIRIE DE PLOUIGNEAU 29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
M. LE COMTE Jean-Yves